

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL24

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle,
M. Bouley, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster, M. Ravier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 22, ajouter les mots :

« À compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un temps d'adaptation raisonnable aux restaurateurs et commerçants avant d'appliquer les sanctions.